

## Conseil Municipal du 17 Décembre 2021

### Compte rendu synthétique

Le dix-sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix décembre deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT-ROGER, M. TISSERAND Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI, Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme HUBLET, M. REZEG, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

Mme VAISSIERE, Mme GONCALVES, M. SISSOKO, Mme GALAOUI, Mme LACROIX (à partir de la délibération 15) ont donné respectivement pouvoir à Mme GILEWSKI, Mme VIELPEAU, M. TISSERAND, Mme BUFFE, M. PARIGI

M. DELL'OSTE est désigné comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

*Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.*

-x---x---x---x---x---x-

Compte rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2021 adopté à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

## Ordre du Jour

### **FINANCES**

#### **1- Fixation des taux de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2022**

La municipalité s'est engagée en 1995 à mettre un terme à l'évolution constante des taux d'imposition à Meaux, il est donc proposé de maintenir les taux de la part communale de la fiscalité directe locale au même niveau que ceux adoptés pour l'exercice 2021.

En conséquence, les taux communaux de la fiscalité directe locale sont fixés comme suit pour 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,57% ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 67,25%.

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

#### **2- Budget principal : Adoption du budget primitif exercice 2022**

Powerpoint présenté.

Conformément à l'article L2311-1 du Codes Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, et divisé en chapitres et articles.

Celui-ci est proposé par le Maire et soumis au vote du conseil municipal. Il est l'acte budgétaire qui permettra à l'exécutif de mettre en œuvre son projet de mandat, comme de faire face aux obligations liées au fonctionnement d'une collectivité territoriale. Il doit être précédé deux mois au plus avant son vote par le débat d'orientations budgétaires. Le nôtre ayant eu lieu le 26 novembre dernier, le vote de ce budget primitif respecte donc le cadre fixé par le CGCT.

Adopté

Contre Mme ROUSSEAU, M SAVERET

Se sont abstenus Mme IMA, M. MOUKHINE-FORTIER

#### **3- Budget principal : Détermination de la méthode de provisions pour dépréciation des restes à recouvrer à compter de l'exercice 2022**

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision selon la méthode statistique dès 2022. Cette méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

- À hauteur de 0 % pour les années N à N-2
- À hauteur de 15% pour l'année N-3
- À hauteur de 25 % pour l'année N-4
- À hauteur de 50 % pour l'année N-5
- À hauteur de 100 % à compter de l'année N-6 et antérieures.

Adopté à l'unanimité

#### **4- Budget annexe ZAC Mont Thabor II : Adoption du Budget primitif 2022**

Le Budget Primitif ZAC Mont Thabor II pour 2022 s'équilibre, par section, en dépenses et en recettes, comme suit :

Fonctionnement : 6 620 170,00 €

Investissement : 6 620 120,00 €

La majeure partie des crédits correspond à des écritures d'ordre de stock que l'on retrouve tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est noté en outre en fonctionnement, les crédits réels en dépenses correspondant aux études et travaux de démolition, dépollution et désamiantage du site en vue de préparation du foncier, pour un montant de 2,136 M€.

Enfin, en crédits réels de recettes d'investissement, un recours à l'emprunt pour équilibre, est inscrit pour un montant de 2,136 M€.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAC Mont Thabor II.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. MOUKHINE-FORTIER

#### **5- Budget annexe Théâtre Luxembourg : Adoption du budget primitif 2022**

Le Théâtre du Luxembourg étant assujetti à la TVA, le Budget primitif 2022 est présenté hors taxe.

Le budget 2022 retrace le fonctionnement du Théâtre Luxembourg, de la Caravelle (salle Champagne) et du Colisée, ainsi que la poursuite du renouvellement du matériel du Théâtre.

Le Budget primitif 2021 du Budget annexe Théâtre s'équilibre par section, en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 130 000 €
- Fonctionnement : 1 892 660 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget primitif 2022 du Budget annexe Théâtre Luxembourg.

Adopté à l'unanimité

## **6- Budget principal : Attribution de subventions à diverses associations et établissements publics pour l'année 2022**

Ce conseil ouvre la campagne des demandes de subvention des associations et autres établissements publics pour l'année 2022.

Les propositions d'attribution de subventions, présentées à ce conseil municipal au titre de l'année 2022 (cf. détail en annexe 1), concernent :

- ✓ 75 associations (dont 12 acomptes) pour un montant total de 1 128 746 € ;
- ✓ Le théâtre pour un total de 1 423 060 € (investissement et fonctionnement) ;
- ✓ Le CCAS (dont la réussite éducative) pour 360 000 €.

Ceci représente un total de 2 911 806 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2022.

Mesdames BLAY, PONOT-ROGER, GOSELIN, VIELPEAU, HUBLET, GONCALVES, LACROIX, EBOUMBOU, TORNN, MAHOUKOU, VAISSIERE et Messieurs TISSERAND, MARIE LUCE, LELOUP, BOURGEOIS, ALLARD, RODRIGUES, PASTOR, MOURADOUDI, SISSOKO, REZEG, SAVERET n'ont pas pris part au vote pour les associations Handi Zen, secours populaire, signes et paroles, COS ville de Meaux, Comité de jumelage, confrérie des compagnons du Brie de Meaux, OCAM, Théâtre Gérard Philipe, Valéran de Héman, Model Club, CS Meaux Academy football, Fantastik Armada, Théâtre Luxembourg et CCAS.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. MOUKHINE-FORTIER et M. SAVERET

## **7- Bilan de clôture du contrat d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Berges de l'Ourcq**

L'aménagement de la ZAC Berges de l'Ourcq (quartier de la Pierre Collinet) a été confié en 2004, par convention, à Meaux Habitat devenue la SEM Pays de Meaux Habitat, pour une durée de 17 ans.

Dans ce cadre :

- Un compte rendu financier doit être établi chaque année portant sur le dernier exercice clos. Le compte rendu figure dans vos dossiers.
- Un arrêté des comptes permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération à l'expiration du contrat d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte rendu d'activités 2020 de la SEM Pays de Meaux Habitat portant sur la ZAC des Berges de l'Ourcq
- Adopter le bilan de clôture de la ZAC des Berges de l'Ourcq dégageant un solde d'exploitation positif de 1 470 789 €.

Adopté à l'unanimité

#### **8- Bilan de clôture du contrat d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc Chenonceau**

L'aménagement de la ZAC Berges de l'Ourcq (quartier de la Pierre Collinet) a été confié en 2004, par convention, à Meaux Habitat devenue la SEM Pays de Meaux Habitat, pour une durée de 17 ans.

Dans ce cadre :

- Un compte rendu financier doit être établi chaque année portant sur le dernier exercice clos. Le compte rendu figure dans vos dossiers.
- Un arrêté des comptes permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération à l'expiration du contrat d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte rendu d'activités 2020 de la SEM Pays de Meaux Habitat portant sur la ZAC des Berges de l'Ourcq
- Adopter le bilan de clôture de la ZAC des Berges de l'Ourcq dégageant un solde d'exploitation positif de 1 470 789 €.

Adopté à l'unanimité

### **COPS**

#### **9- Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité n°4 : autorisation donnée au Maire pour signer le contrat**

Le troisième Contrat Local de Sécurité, dénommé Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité, signé le 27 juin 2014 entre l'Etat, la Ville et leurs partenaires est arrivé à échéance. En raison des résultats obtenus, l'Etat et la Ville souhaitent poursuivre la conduite d'une politique concertée et coordonnée.

Compte tenu de l'évolution législative et de nouveaux modes opératoires des délinquants, le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité nécessitait d'être redéfini, tout en poursuivant l'application de ses actions.

A l'instar des précédents, le COPS 4 garde un caractère très opérationnel. Il est programmé pour une durée de quatre ans (2021-2024) et suit quatre axes de priorité : Agir au plus tôt et prévenir la récidive ; Prendre en charge les victimes et les personnes vulnérables ; Sûreté et sécurité : affaire de tous ; Préserver le cadre de vie et lutter contre les incivilités.

Soit 30 actions, à poursuivre, redynamiser ou mettre en place. Le suivi de ce contrat est assuré par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité n°4 et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

## **URBANISME**

### **10- Cofinancement pour une étude urbaine sur l'Avenue Roosevelt en collaboration avec l'EPFIF : Autorisation donnée au Maire afin de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Meaux et l'Etablissement Public Foncier Ile de France**

Dans le cadre du futur Ecoquartier Foch-Roosevelt, l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France a été missionné afin d'avoir la maîtrise foncière sur toutes les parcelles situées le long de l'avenue Roosevelt. Les démarches afin d'acquérir les biens ont commencé depuis presque un an. Aujourd'hui l'EPFIF demande à la Ville de Meaux de commencer les études de faisabilité afin de continuer ses acquisitions, notamment auprès des particuliers.

En ce sens, l'EPFIF et la Ville de Meaux ont mutualisé leurs services afin de lancer la première étude qui a pour but de définir le nombre de logements, la densité mais aussi le besoin en équipements publics et réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de cofinancement et d'autoriser le Maire à signer ce dernier.

Adopté à l'unanimité

## **JURIDIQUE**

### **11- Le Champ de Manoeuvre : Constitution d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux sur les parcelles cadastrées section AP n°303, 304, 274, 261 et 262**

Par acte de vente signé les 21 et 24 février 2020, la Ville de Meaux a cédé aux époux MILVILLE un terrain sis à Meaux, le Champ de Manoeuvre, cadastré section AP n°303 de 67 689 m<sup>2</sup> au prix de 61 500 euros.

Or, il apparaît qu'une canalisation et des buses se situent sur cette emprise.

Afin de permettre aux services d'entretenir ce réseau, il est nécessaire de constituer, sans indemnité, une servitude réelle d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans renouvelable de passage et d'entretien, d'une largeur et d'une profondeur de 3 mètres au profit de la personne privée ou publique compétente pour assurer l'entretien desdits réseaux sur les parcelles sises à Meaux, cadastrées section AP n°303, 261, 262 et 274 appartenant aux conjoints MILVILLE et sur la parcelle cadastrée section AP n°304 appartenant au domaine privé de la Ville de Meaux.

Les propriétaires ont donné leur accord les 6 octobre et 3 décembre 2021.

La valeur vénale de cette servitude étant inférieure à 180.000 euros, l'avis du service local du Domaine n'est pas requis. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Meaux en qualité de bénéficiaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de cette servitude et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

## **12- Action Cœur de Ville - Ilot de l'Arbalète : Acquisition par la Ville de Meaux du lot n°1 au sein de l'immeuble sis 2 rue de l'Arbalète et du bien sis 3 Place Henri IV appartenant à Monsieur LETRICHE**

L'îlot de l'Arbalète, délimité par la rue de l'Arbalète, la rue du Général Leclerc, la Place Henri IV et le Boulevard Jean Rose fait partie du périmètre Action Cœur de Ville.

Des désordres structurels importants ont été constatés sur une partie des bâtiments et ont amené la Ville de Meaux à enclencher des procédures de périls sur plusieurs immeubles qui constituent un enjeu important compte-tenu de leur localisation en entrée de la rue piétonne.

La Ville de Meaux a envisagé la maîtrise foncière de l'ensemble de cet îlot bâti afin d'en préciser le devenir urbain et de maîtriser les délais de sa remise en état.

Par délibération du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a notamment autorisé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et Monsieur le Maire à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Monsieur Jean-Jacques LETRICHE est propriétaire des biens situés 2 rue de l'Arbalète (lot n°1) et 3 Place Henri IV (deux locaux commerciaux d'environ 100 m<sup>2</sup> et de 55 m<sup>2</sup>).

Par courrier du 7 octobre 2021, la Commune lui a proposé d'acquérir ces biens au prix de 152 085 euros, soit l'équivalent d'une indemnité principale de 85 000 euros et d'une indemnité de emploi de 8 500 euros pour le bien situé au 2 rue de l'Arbalète et d'une indemnité principale de 52 350 euros et d'une indemnité de emploi de 6 235 euros pour le bien situé 3 Place Henri IV.

Par courrier du 2 novembre 2021, Monsieur LETRICHE a accepté cette proposition.

L'avis du service local du Domaine n°2020-284V0956 du 21 janvier 2021 est conforme à ce prix.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Ville de Meaux de ces biens et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Mme VIELPEAU ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

## **13- Modification de la désignation de représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Meaux au sein de divers organismes et notamment au sein de la Régie du Pays de Meaux (1 membre de droit).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du représentant de la Ville au sein de cet organisme et de désigner M. Franck GOURDY, en remplacement de M. Bernard LOCICIRO.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **14- Guide pratique sur l'organisation du temps de travail**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 47 prévoit la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail. Ainsi, les Collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir un temps de travail à 1607 heures de travail effectif par an.

Cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non règlementaires. Le temps de travail à Meaux est déjà de 1607 heures avec un temps de travail hebdomadaire à 36 heures.

Ainsi, le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail datant de 2004 n'est plus en vigueur. Un nouveau guide a été rédigé pour répondre aux nouvelles obligations législatives et règlementaires.

Il est le fruit d'un travail mené en concertation avec les Organisations Syndicales. Ce travail a été l'occasion d'un moment d'échange sur les pratiques de la Collectivité et a permis une nouvelle rédaction équilibrée entre nouvelles exigences règlementaires et autorisations accordées aux agents.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités du nouveau guide pratique sur l'organisation du temps de travail.

Mme LACROIX quitte la séance et donne pouvoir à M. PARIGI

Adopté

Contre : M. SAVERET

Se sont abstenus Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. MOUKHINE-FORTIER

#### **15- Déclaration d'intérêt communautaire de la lecture publique, des bibliothèques-médiathèques : Suppression de postes**



La délibération du 24 septembre 2021 a déclaré d'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le service de lecture publique itinérante,
- les bibliothèques – médiathèques existantes suivantes : de Crégy-lès-Meaux, « Chenonceau » « Luxembourg » de Meaux, de Nanteuil-lès-Meaux, de Penchard, de Quincy-Voisins, « André Vecten » de Saint-Soupplets

Ainsi que toute nouvelle création de bibliothèques-médiathèques sur le territoire de la CAPM.

A noter que ces postes ont été créés à la CAPM lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions de postes dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire de la lecture publique, des bibliothèques-médiathèques.

Adopté à l'unanimité

#### **16- Déclaration d'intérêt communautaire de la lecture publique, des bibliothèques-médiathèques : Transfert du Personnel**

La délibération du 24 septembre 2021 a déclaré d'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le service de lecture publique itinérante,
- les bibliothèques – médiathèques existantes suivantes : de Crégy-lès-Meaux, « Chenonceau » « Luxembourg » de Meaux, de Nanteuil-lès-Meaux, de Penchard, de Quincy-Voisins, « André Vecten » de Saint-Soupplets

Ainsi que toute nouvelle création de bibliothèques-médiathèques sur le territoire de la CAPM.

Aussi, dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités du transfert de personnel relevant de ces services transférés.

Adopté à l'unanimité

#### **17- Création et suppression de postes**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions comme définis dans le projet de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

## **DEMARCHE ADMINISTRATIVE**

### **18- Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail, de commerce alimentaire et de commerce et réparation automobiles situés sur la commune de Meaux**

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail, de commerce alimentaire et de commerce et réparation automobiles situés sur la commune de Meaux, pour les dimanches inscrits en détail dans votre note de présentation.

Afin de faciliter l'organisation du travail de ces établissements, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

### **19- Mise en place des opérations du recensement de la population 2022**

Du 20 janvier au 26 février 2022, la Ville de Meaux procédera au recensement de la population.

Pour faire face au coût de ce travail (gestion et rémunération des agents recenseurs), la Ville de Meaux percevra de l'Etat une « dotation forfaitaire de recensement » d'un montant de 9 915 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'organisation du recensement 2022 ;
- établir et signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

## **CULTURE**

### **20- Théâtre Luxembourg : Autorisation donnée au Maire afin de signer la convention de partenariat 2021-2022 entre le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Meaux et de la CAPM et la Ville de Meaux**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Meaux (C.O.S.) et la Ville de Meaux/Théâtre Luxembourg, visant à promouvoir la programmation du théâtre et à faire bénéficier les adhérents du C.O.S. de tarifs préférentiels sur une sélection de spectacles de la saison 2021-2022.

La présente convention est établie jusqu'au 30 juin 2022 et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

## **21- Médiathèques - Transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

La médiathèque Luxembourg de Meaux conserve des fonds patrimoniaux d'Etat obtenus des confiscations révolutionnaires. Ceux-ci sont propriété de l'Etat confiés à la Ville de Meaux qui en a l'usage.

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le service de Lecture publique itinérante et plusieurs bibliothèques-médiathèques existantes sur le territoire de la CAPM, dont la médiathèque « Luxembourg » de Meaux.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur le transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat conservés à la médiathèque Luxembourg de la Ville de Meaux pour les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat conclue entre l'Etat, la Ville de Meaux et la CAPM et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

## **22- Médiathèques - Transfert de gestion des fonds patrimoniaux de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le service de Lecture publique itinérante et plusieurs bibliothèques-médiathèques existantes sur le territoire de la CAPM, dont la médiathèque « Luxembourg » de Meaux.

Dans ce cadre, la Ville de Meaux met ses fonds patrimoniaux conservés à la Médiathèque Luxembourg de Meaux, à disposition de la Communauté d'Agglomération. Ces fonds patrimoniaux sont issus d'achats ou de dons.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux de la Ville de Meaux, conclue entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

## **23- Musée Bossuet : Autorisation donnée au Maire afin de signer une Charte d'engagements réciproques avec la Région Ile-de-France, Ile de France Mobilités et Le Comité Régional du Tourisme (Passe Navigo)**

Le Passe Navigo est utilisé par des dizaines de milliers d'usagers des transports en commun de la Région Ile-de-France. A l'initiative du Conseil Régional et du Comité Régional du Tourisme, des offres additionnelles ont été envisagées afin que le passe Navigo facilite l'accès des usagers aux lieux de culture.

La signature de cette charte d'engagement réciproque permettra aux détenteurs du passe Navigo de bénéficier d'un tarif plus attractif pour visiter le musée Bossuet. Le musée bénéficiera des campagnes publicitaires qui seront engagées sur l'ensemble du réseau des transports publics franciliens visant à faire connaître les sites culturels partenaires et pourra compter sur des retombées directes en termes de fréquentation.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser le Maire à signer la charte d'engagements réciproques avec la Région Ile-de-France, Ile de France mobilités et le Comité Régional du Tourisme pour une durée d'un an, reconductible deux fois, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

## **COMMERCE**

### **24- Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un droit au bail commercial relatif au local sis 12-14 rue du Général Leclerc à Meaux**

Afin de respecter la procédure de rétrocession portant sur le droit au bail commercial dans un local situé au 12-14 rue du Général Leclerc, le Conseil Municipal doit approuver le cahier des charges proposant la rétrocession de fonds de commerce moyennant le prix de 40 000€ et autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures aux fins de rétrocession.

Adopté à l'unanimité

### **25- Rétrocession du fonds de commerce du local sis à Meaux, 6 Place Sauvé Delanoue – Choix du cessionnaire : Délibération modificative**

La Ville de Meaux a exercé son droit de préemption portant sur un local commercial sis 6 Place Sauvé Delanoue à Meaux. L'acte authentique a été signé le 9 novembre 2020 au prix de 40 000 euros (37 000 euros pour les éléments incorporels +3 000 euros de matériel).

Par avis du 4 décembre 2020, le service local du Domaine a estimé le fonds de commerce à 40 000 euros.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession au prix de 40 000 € frais d'acte en sus. A l'issue de cet appel à candidatures, Monsieur Nabil M'SADEK, président de la SAS STAR FOOD, a répondu pour installer dans ce local, avec Monsieur Salem Ben KHATER, un restaurant de type méditerranéen, qui porterait le nom LES COMPTOIRS DE CARTHAGE (société en cours d'immatriculation).

Suite à un vol de matériel dont la valeur a été estimée par la Ville à 1 000 euros, il a été proposé de céder le fonds de commerce au prix de 39 000 euros.

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession du fonds de commerce au prix de 39 000 euros à Messieurs Nabil M'SADEK et Salem BEN KHATER sous réserve de l'immatriculation de la société LES COMPTOIRS DE CARTHAGE pour l'installation d'un restaurant de type méditerranéen.

Par courrier reçu le 20 octobre 2021, Monsieur Salem BEN KHATER a indiqué s'être retiré de l'affaire et renoncer à l'acquisition dudit fonds de commerce.

Par courrier reçu le même jour, Monsieur Nabil M'SADEK a indiqué être associé à Madame UZ épouse SEKER GOZDE NUR et demander à ce que la société les COMPTOIRS DE CARTHAGE soit substituée dans les mêmes termes et mêmes conditions par la société GLAMOUR (immatriculée au RCS de BOBIGNY) le projet demeurant un restaurant de type méditerranéen.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur la modification de la délibération du 26 mars 2021 en substituant la société LES COMPTOIRS DE CARTHAGE par la société GLAMOUR et à autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 20 h 35

  
Jean-François COPÉ

